

Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2026-011

Mis en ligne le 28 juillet 2026

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

N°: AT2026_450 : Travaux intérieurs, 25 rue Ferdinand Lechevallier
N°: AT2026_459 : Livraison de meubles, 25 rue Ferdinand Lechevallier
N°: AT2026_460 : Déménagement de meubles, 13 rue de la République
N°: AT2026_461 : Raccordement gaz, rue des Princes d'Albon
N°: AT2026_462 : Déménagement, 3 rue Bellanger
N°: AT2026_463 : Raccordement eau potable, rue Beaucousin

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AT2026_450

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement
Objet : Travaux intérieurs, 25 rue Ferdinand Lechevallier

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux intérieurs, **au n°25 de la rue Ferdinand Lechevallier**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du MERCREDI 15 JUILLET 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 31 JUILLET 2026.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2 emplacements, au droit du n°25 de la rue Ferdinand Lechevallier, à compter du MERCREDI 15 JUILLET 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 31 JUILLET 2026.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement.**

Article 3. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 9 juillet 2026

Par délégation de la Maire,
Le 7^{ème} Adjoint

Signé électroniquement par : Benoît GAUTHIER
Date de signature : 10/07/2026
Qualité : Signature Benoît GAUTHIER



Benoît GAUTHIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Mme la Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AT2026_459

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement
Objet : Livraison de meubles, 25 rue Ferdinand Lechevallier

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de livraison de gros meubles, **au n°25 de la rue Ferdinand Lechevallier**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du SAMEDI 22 AOÛT 2026 et ce jusqu'au DIMANCHE 23 AOÛT 2026.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2 emplacements, au droit du n°25 de la rue de Ferdinand Lechevallier, à compter du SAMEDI 22 AOÛT 2026 et ce jusqu'au DIMANCHE 23 AOÛT 2026.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement.**

Article 3. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 22 juillet 2026

Par délégation de la Maire,
Le 7^{ème} Adjoint

Signé électroniquement par : Benoit GAUTHIER
Date de signature : 22/07/2026
Qualité : Signature Benoit GAUTHIER



Benoît GAUTHIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Mme la Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AT2026_460

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement
Objet : Déménagement de meubles, 13 rue de la République

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement de gros meubles, **au n°13 de la rue de la République**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du SAMEDI 22 AOÛT 2026 et ce jusqu'au DIMANCHE 23 AOÛT 2026.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2 emplacements, face au n°13 de la rue de la République, à compter du SAMEDI 22 AOÛT 2026 et ce jusqu'au DIMANCHE 23 AOÛT 2026.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement.**

Article 3. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 22 juillet 2026

Par délégation de la Maire,
Le 7^{ème} Adjoint

Signé électroniquement par : Benoit GAUTHIER
Date de signature : 22/07/2026
Qualité : Signature Benoit GAUTHIER



Benoît GAUTHIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Mme la Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AT2026_461

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Raccordement gaz, rue des Princes d'Albon

La Maire de la Ville d'Yvetot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement gaz, **rue des Princes d'Albon**, réalisés par la Société DR, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du VENDREDI 24 JUILLET 2026 et ce jusqu'au LUNDI 24 AOÛT 2026.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **3 emplacements** (devant la banque LCL) **au droit du n°3 de la rue des Princes d'Albon**, les jours d'intervention, **à compter du VENDREDI 24 JUILLET 2026 et ce jusqu'au LUNDI 24 AOÛT 2026.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société DR.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 22 juillet 2026

Par délégation de la Maire,
Le 7^{ème} Adjoint

Signé électroniquement par : Benoit GAUTHIER
Date de signature : 22/07/2026
Qualité : Signature Benoit GAUTHIER



Benoît GAUTHIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Mme la Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AT2026_462

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Déménagement, 3 rue Bellanger

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, **au n°3 de la rue Bellanger**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le SAMEDI 1^{er} AOÛT 2026**.

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2 emplacements, au droit du n°4 de la rue Bellanger, le SAMEDI 1^{er} AOÛT 2026**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement**.

Article 3. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 22 juillet 2026

Par délégation de la Maire,
Le 7^{ème} Adjoint

Signé électroniquement par : Benoit GAUTHIER
Date de signature : 22/07/2026
Qualité : Signature Benoit GAUTHIER



Benoît GAUTHIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Mme la Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AT2026_463

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Raccordement eau potable, rue Beaucousin

La Maire de la Ville d'Yvetot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement d'eau potable, **rue Beaucousin**, réalisés par la Société EHTP, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 10 AOÛT 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **rue Beaucousin, à compter du LUNDI 10 AOÛT 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026.**

Article 2. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **sur 4 emplacements, rue de la Croix Rouge, à compter du LUNDI 10 AOÛT 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026.**

Article 3. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue Beaucousin, à compter du LUNDI 10 AOÛT 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026.**

Article 4. - La circulation des véhicules sera interdite, les jours d'intervention, **rue Carnot (entre la rue Clovis Cappon et la rue Beaucousin,) à compter du LUNDI 10 AOÛT 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026.**

Article 5. - Par dérogation à l'article 4, seuls les riverains pourront emprunter la **rue Carnot** en double sens les jours d'intervention.

Article 6. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société EHTP.**

Article 7. - Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.

Article 8. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 9. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 juillet 2026

Par délégation de la Maire,
Le 7^{ème} Adjoint

Signé électroniquement par : Benoît GAUTHIER
Date de signature : 23/07/2026
Qualité : Signature Benoît GAUTHIER



Benoît GAUTHIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Mme la Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.